

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
13 décembre 2022

Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le seize décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., MICHEL A., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., MARTEL D.

Absent : Mrs CHABIDON D., GARRAGOS F., Mmes BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.

N° 16122022002

CANTINE SCOLAIRE :
ADOPTION TARIFS AU 01
FEVRIER 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle grille tarifaire des repas fournis par la cuisine du Velay, service de restauration collective de l'entente intercommunale a été approuvé par délibération en date du 16 décembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation des tarifs de vente des repas de la cantine scolaire afin de réduire la hausse des tarifs appliqués par la Cuisine du Velay. Cette hausse permet également de couvrir l'évolution des charges générales principalement l'énergie.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2023 :

- Repas maternelle avec pain 4,50 euros TTC
- Repas primaire avec pain 5,25 euros TTC

Une part de la hausse des tarifs appliqués par la cuisine du Velay sera supporté par la Collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ de fixer à compter du 1^{er} février 2023 les tarifs des repas de cantine à :

- Repas maternelle avec pain 4,50 euros TTC
- Repas primaire avec pain 5,25 euros TTC

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 17 décembre 2022

et publication ou notification
du 17 décembre 2022

AR Prefecture

043-214300626-20221216-06122022002-DE
Reçu le 17/12/2022